



DIEC/15-690-1627 du 14/12/2015

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES
SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION
DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH) - SESSION 2016**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2016 du CAPA SH est ouvert du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 29 janvier 2016 auprès du service des examens des directions académiques. Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription auprès de la direction académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet pour le 29 janvier 2016 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier reçu après la date limite du 29 janvier 2016 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du service des examens de la direction académique est fixée au 29 avril 2016 dernier délai. Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu à partir du jeudi 19 mai 2016. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2016.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE et les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille